Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 129 (2003)
Heft: 09: Les dents de la ville

Artikel: Répression aquatique
Autor: Della Casa, Francesco
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-99205

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Francesco Della Casa

Répression **aquatique**

ARCHITECTURE

À la piscine de Mon-Repos à Lausanne, les plaisirs du bain se limiteront bientôt à l'entraînement physique. L'hédonisme y est en effet aujourd'hui bridé : la douche sans maillot est désormais prohibée !

Dans son ouvrage « Histoire des bains - Cent ans de baignade dans nos lacs », publié à Genève en 1996, Jean-Claude Vernex retrace l'évolution des règles et interdits relatifs à la nudité des corps. Ceux-ci sont soumis aux influences antagonistes de la morale calviniste, des principes hygiénistes promus par le Baron de Coubertin et de l'impulsion progressiste générée par la clientèle des grands hôtels. Il en résulte néanmoins une libéralisation graduelle des mœurs dans les bains publics, qui atteint son climax en 1987, quand Genève autorise le bain de soleil en monokini.

1

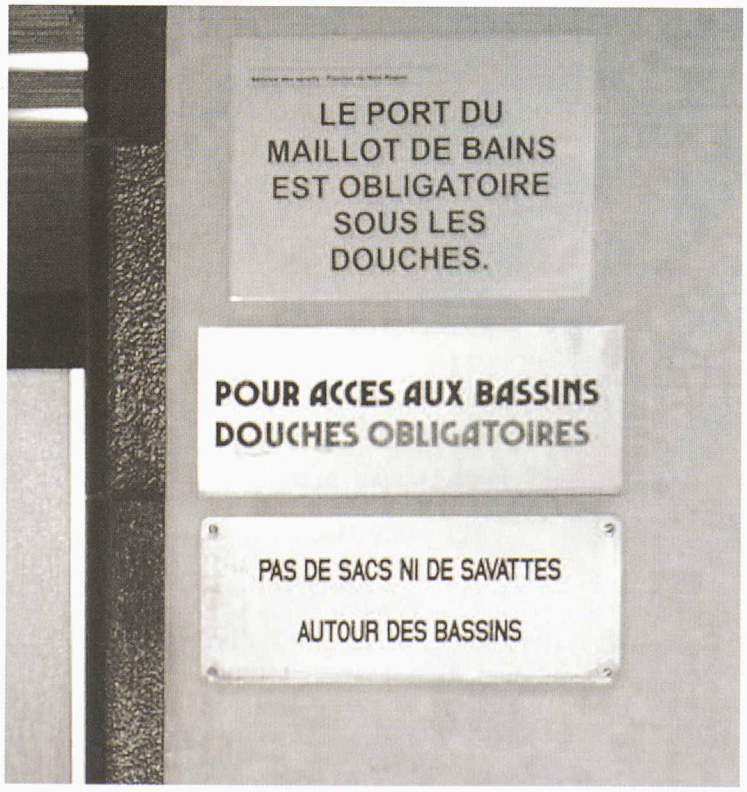

2

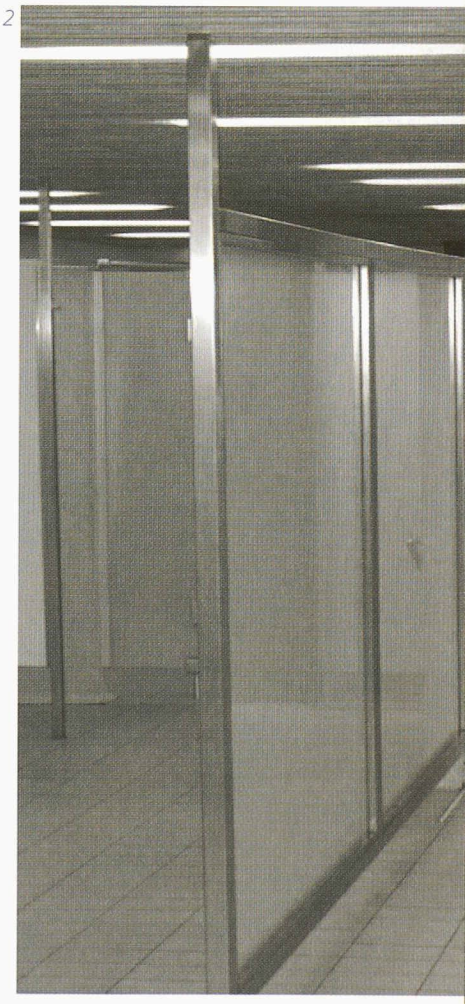

Fig. 1 : Depuis 1972, date de l'inauguration de la piscine de Mon-Repos à Lausanne, les panneaux d'interdiction illustrent le retour à une crispation morale : aux prescriptions d'ordre hygiéniste succèdent des prescriptions dites de bienséance.

Fig. 2 : Pour voiler la nudité d'éventuels contrevenants, on a érigé des panneaux de verre opalisé.

(Photos Francesco Della Casa)

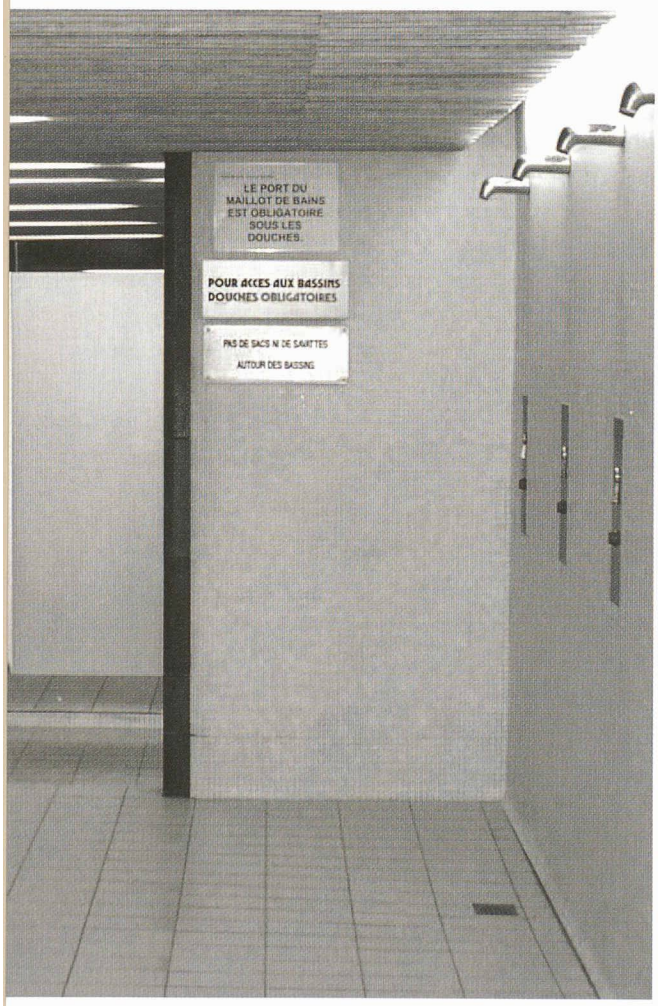

Toutefois, un repli répressif semble s'établir. La piscine couverte de Mon-Repos, à Lausanne, vient d'adopter un règlement interdisant l'usage des douches sans maillot de bain (fig. 1). Amorcée dans le vestiaire des dames - et bientôt soulignée par l'érection d'une paroi de verre opalisé destinée à voiler la nudité d'éventuelles contrevenantes (fig. 2) -, cette restriction n'a pas tardé, au nom sans doute d'un scrupuleux respect de l'égalité des droits et devoirs, à faire également son apparition dans le vestiaire des messieurs.

Intriguée par cette limitation, une cliente de l'établissement, géographe de son état, interrogea les responsables d'exploitation, qui se justifièrent par l'émergence d'un phénomène nouveau : quelques mères de famille, sans doute inquiètes devant la menace d'une expansion galopante de la pédophilie, préfèrent garder un oeil vigilant sur leurs rejetons mâles, qu'elles emmènent avec elles dans les vestiaires pour dames. Pour la direction de la piscine, il importait donc de contrarier la curiosité innocente de ces esthètes, clandestins malgré eux.

Par courrier, le chef de service précisa ensuite à cette cliente que le statut d'établissement public de la piscine de Mon Repos incite ses responsables à « assurer à chaque utilisateur les meilleures conditions de bienséance, d'hygiène et de confort, tout en prévenant les situations susceptibles de porter atteinte à la morale ». D'une manière parfaitement insidieuse, le pouvoir administratif impose ainsi l'idée que la nudité, fût-ce pour prendre une douche dans un vestiaire idoine, est source de scandale.

Francesco Della Casa